

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, CAPBLANQUET Gérard, COMPAN Franck, DOUSSIN Christophe, AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël.

Absents excusés : LAGARDE Yvette.

Date de la convocation : 11/06/2015

Secrétaire de séance : TOURNIER Joël

Ordre du Jour :

- 1 – Vote du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2 – Acquisition foncière
- 3 – Questions diverses

1 – Vote du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, que suivant la loi n°2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile, il a été instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

Il définit sous l'autorité du maire l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du document qui a été élaboré par la commission d'élus désignée à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation du Plan Communal de Sauvegarde présenté en séance et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal s'y rapportant.

2 – Acquisition foncière :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'une parcelle, située au cœur du village à côté du monument aux morts, cadastrée AB 10, d'une superficie de 1 600 m² environ, est en vente.

Le prix demandé est de 50 000 €.

La situation de cette parcelle offre plusieurs possibilités à la commune, telles que extension de la place publique, espace de jeux de plein air...

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante pour faire entrer cette parcelle dans le patrimoine communal.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle située au cœur du village, cadastrée AB 10 ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document administratif afférant à cette acquisition ;
- De charger Monsieur le Maire afin qu'il sollicite le meilleur taux possible auprès d'établissements bancaires.

3 – Questions diverses :

*Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, concernant le projet de fusion de communautés de communes.

*Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers la réunion prochaine, fixée début juillet, avec l'ATD concernant la révision du PLU.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 20h50

Pour copie conforme